



Groupe pour l'encouragement à la qualification et à l'insertion professionnelle (EQIP)
p.a. Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue
Rue Prévost-Martin 6
1205 Genève

Genève, le 3 mars 2026

Groupe pour l'encouragement à la qualification et à l'insertion professionnelle

Rapport d'activité
législature 2023-2028 - 2^{ème} année
(1^{er} février 2025 – 31 janvier 2026)

I. Bases légales de la commission

- Loi sur les commissions officielles (LCOF, A 2 20), du 18 septembre 2009 ;
- Règlement sur les commissions officielles (RCOF, A 2 20.01), du 10 mars 2010 ;
- Articles 86 A à 86 D du règlement d'application de la loi sur la formation professionnelle (LFP C 2 05.01) du 17 mars 2008 ;
- Arrêté du 24 janvier 2024 relatif à la désignation des membres du Groupe pour l'encouragement à la qualification et à l'insertion professionnelle (EQIP).

II. Composition de la commission et parité

Le groupe EQIP comprend 13 membres nommés sur proposition du conseil interprofessionnel pour la formation. Il est composé de :

- deux représentants du bureau du conseil interprofessionnel pour la formation, désignés parmi les personnes représentant les associations professionnelles d'employeurs et d'employeuses ainsi que les associations professionnelles de travailleurs et de travailleuses ;
- d'une personne représentant la direction générale de l'office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue ;
- d'une personne représentant la direction générale de l'enseignement secondaire II ;
- d'une personne représentant la direction générale de l'office de l'enfance et de la jeunesse ;
- d'une personne représentant la direction générale de l'office cantonal de l'emploi ;
- d'une personne représentant la direction générale de l'Hospice général ;

- d'une personne représentant la Fondation genevoise pour l'animation socioculturelle ;
- de deux personnes représentant l'Association des communes genevoises ;
- d'une personne représentant la Ville de Genève ;
- d'une personne représentant la direction générale de l'office cantonal de l'assurance-invalidité ;
- d'une personne représentant la direction du service de la recherche en éducation.

En application de l'article 14, alinéa 2, 2^{ème} phrase LCOF, il est précisé que 5 femmes et 7 hommes siègent dans la présente commission à fin janvier 2026.

La parité des sexes à raison de 40% au moins du sexe sous-représenté, telle que prévue à l'article 5, alinéa 4 LCOF est respectée.

III. Compétences légales de la commission

Le groupe EQIP est rattaché au Conseil interprofessionnel pour la formation.

Les attributions du groupe sont les suivantes :

- Développer les réseaux et les synergies entre les institutions cantonales et communales ;
- Identifier et diffuser les bonnes pratiques en matière de prise en charge et d'insertion professionnelle ;
- Identifier les freins éventuels à la collaboration interinstitutionnelle et proposer des solutions ;
- Développer, diffuser et mettre à jour l'information sur les prestations disponibles pour l'ensemble des professionnels concernés ;
- Identifier les lacunes de couverture de l'offre sur la base d'un système d'information ad hoc et proposer des mesures aux instances compétentes ;
- Publier annuellement un rapport sur la qualification des jeunes en rupture en y intégrant les données statistiques.

IV. Activités de la commission

Pendant la période susmentionnée le groupe a tenu deux séances : les 27 mars et 6 novembre 2025.

Lors de ces séances, les membres ont notamment examiné les sujets suivants :

- États d'avancement des travaux de la Réforme de l'offre pré qualifiante ;
- Bilan chiffré du dispositif CAP Formations 2023-2024 ;
- Indicateurs du décrochage de la formation du SRED actualisés - version novembre 2025 ;
- Projet stratégique du DIP relatif au parcours de santé de l'élève : focus santé mentale.

L'Observatoire du décrochage scolaire, collectif de travail et d'échange composé de représentants du Service de la recherche en éducation (SRED), de l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC), de la Direction générale du secondaire II (DGESII) et de la

direction du CIF a poursuivi ses travaux en vue de la publication de la neuvième édition des indicateurs du décrochage de la formation à Genève par le SRED (année scolaire 2023-2024).

<https://www.ge.ch/document/indicateurs-du-decrochage-formation>

V. Secrétariat de la commission

Le secrétariat est assuré par l'Office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue (OFPC). Il effectue notamment les missions suivantes : organisation des séances, élaboration des ordres du jour et procès-verbaux des séances, indemnisation des membres.

VI. Frais de la commission

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)

Frs 715.00

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)

Néant.

C. Corrections d'examens écrits et examens oraux (art. 26 RCOF)

Néant.

D. Remboursement de frais (art. 28 RCOF)

Néant.



Frank Sobczak
Président du groupe